

	Compte-rendu succinct	<u>La présidence :</u>
	COMMISSION N° 5 ECONOMIE	Le Président, Gêrôme FASSENET
	<i>Séance du Jeudi 15 février 2018</i>	

Personnes présentes :

- DAMPIERRE : Madame Josette PAILLARD,
- ETREPIGNEY : Monsieur Frédéric BREGAND,
- FRAISANS : Monsieur Christian GIROD / Madame Christine MAUFFREY,
- LOUVATANGE : Monsieur Gêrôme FASSENET,
- MONTMIREY LE CHATEAU : Madame Monique VUILLEMIN,
- ORCHAMPS : Monsieur Christian RICHARD / Madame Jessica RAMEL / Monsieur Régis CHOPIN,
- PAGNEY : Monsieur Michel GANET,
- SALIGNEY : Madame Sonia THEODIERE.

Personnes de JURA NORD :

- Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de développement,
- Madame Delphine BARBERET, Responsable administrative et juridique,
- Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS,
- Madame Nathalie DA COSTA, Responsable des finances.

Personnes excusées/absentes :

- DAMPIERRE : Monsieur Christophe FERRAND / Madame Joss BERNARD,
- EVANS : Monsieur Serge CORNOUEIL / Monsieur Christophe LUSSEAU,
- MONTEPLAIN : Monsieur Luc BEJEAN,
- ORCHAMPS : Monsieur Jérôme CORLET,
- OFFLANGES : Monsieur Thierry VINCENT,
- RANCHOT : Monsieur Eric MONTIGNON,
- ROMAIN : Madame Nathalie RUDE.

La Commission n° 5 « Economie » s'est réunie le jeudi 15 février 2018 à 18h00 à SERMANGE sous la présidence de Monsieur Gêrôme FASSENET, Président.

La séance débute à 18h07.

Présentation des scénarii de mise à disposition des vélos électriques

Monsieur le Président indique 3 propositions en terme de DSP (Délégation de Service Public). Le mode de gestion le plus adapté serait l'affermage.

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, présente le dossier à la Commission.

(cf. pwpt de présentation)

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) indique que 4 vélos sur tout le territoire n'est pas incitatif.

Monsieur le Président indique que les vélos seraient à disposition dans des campings et également deux vélos seraient mis à disposition à Jura Nord.

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) précise qu'il faut être incitatif. Il faut qu'il y est une réflexion sur la durée de location. Une durée assez courte pour le touriste et une durée un peu plus longue pour les habitants du territoire. Il faut qu'il y ait une promotion de faite.

Il ajoute qu'il convient de faire une durée assez courte.

Madame Delphine BARBERET, Responsable administrative et juridique, indique que le contrat peut être 1 an en expérimentation.

Madame Monique VUILLEMIN (MONTMIREY-LE-CHATEAU) demande si le prix ne peut pas être à la semaine ?

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, indique que le prix peut être laissé au libre choix du candidat en précisant dans le cahier des charges que le prix doit être attractif.

Il y a un critère important c'est l'engagement vers l'obtention du label Accueil Vélo.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) demande comment obtenir ce label ?

Monsieur le Président répond qu'il convient d'avoir un partenariat avec Jura Tourisme.

Madame Jessica RAMEL (ORCHAMPS) demande au niveau de la caution.

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, répond que certaines Communautés de Communes ont listé pièce par pièce avec un prix.

*L'AVIS DE LA COMMISSION : AFFERMAGE avec tarif week-end / semaine / journée.
La Commission propose d'ajouter comme critère « entretien et réparation ».*

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, indique que la réflexion est d'équiper un vélo de deux batteries.

Elle présente le calendrier. Voir pour prévoir un budget et un décalage de quelques semaines.

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) indique qu'il convient de se renseigner des tarifs de pièces par l'entreprise GRIFFON où Jura Nord a acheté les vélos.

Aide à l'immobilier d'entreprise et conventionnement avec la Région

(cf. **pwpt** de présentation)

Monsieur le Président présente le dossier à la Commission. Pour l'instant, exonération de 2 ans de la CFE pour la création d'entreprises pendant 2 ans et sur l'antipollution pendant 2 ans également. Depuis la prise de compétence, conventionnement possible avec La Région pour bénéficier d'aides régionales mais ces exonérations ne permettent pas d'obtenir ces aides régionales.

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable des finances, indique qu'il y a eu environ 10 000 € d'exonération dont 1 000 € seulement pour création d'entreprise.

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré un chef d'entreprise début de semaine qui vient d'acquérir un bien sur le territoire afin de se développer dans la recherche de machines d'usinage (expérimentation) et ce chef d'entreprise demande à Jura Nord comment l'aider par le biais de l'immobilier d'entreprise.

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, présente le powerpoint.

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) précise qu'il convient de bien cadrer les choses à l'accès des aides régionales et ajoute que le prêt pourrait être intéressant.

Il demande si les critères à l'aide régionale concernent toute activité ?

Madame Julie GAUDIN, Chargée de mission TEPOS, répond que toute activité peut bénéficier de ces aides régionales.

Monsieur le Président ajoute que ces aides régionales vont aussi pour le tourisme.

Il ajoute que le chef d'entreprise leur a dit que les entreprises cherchaient beaucoup sur le secteur Jura ou Val Marnaysien car sur le secteur de Besançon, la fiscalité est élevée.

Il précise que Jura Nord n'a pas besoin de mettre beaucoup de budget car c'est juste pour déclencher l'aide régionale.

Proposition de la Commission : ajouter le critère « prêt » en plus de ce que propose le Val d'Amour.

Proposition de budget 2018 : 10 000 € pour l'économie / 6 000 € pour le tourisme / 10 000 € de prêt.

AVIS FAVORABLE.

Convention SIDEC/ZAC

Monsieur le Président présente ce dossier à la Commission.

Coût total : 159 682.42 € HT. Autofinancement : 100 045.31 € HT.

Il y aura l'achat du terrain, l'éclairage public et l'électrification et l'éviction + aménagement de la ZAC.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande l'intérêt de mettre l'éclairage public dans une Zone d'Activités ?

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) indique que c'est une vraie question.

Les services de Jura Nord se renseignent de l'obligation de l'éclairage public dans une Zone d'Activités.

AVIS FAVORABLE sans l'éclairage public si il n'y a pas d'obligation.

Fixation du prix de vente du terrain ZAC de Dampierre

Monsieur le Président présente ce dossier à la Commission.

L'entreprise est toujours intéressée pour s'implanter dans la Zone d'Activités à Dampierre mais en parallèle, elle cherchait d'autres terrains.

Proposition de l'achat de terrain : 15 € HT.

Le marché de travaux sera notifié qu'à la signature de promesse de vente. En phase de négociation pour l'instant.

AVIS FAVORABLE.

Fixation du prix de vente du terrain ZAC de Dampierre

Monsieur le Président présente ce dossier à la Commission.

Convention pour alimenter les deux ZAC « Ranchot » et « Dampierre » du Très Haut Débit. Au niveau du Département du Jura, financement à 50 %.

56 000 € pour les 2 zones : 28 000 € pour Jura Nord et 28 000 € pour le Département du Jura.

Travaux courant 2^{ème} semestre 2018.

Monsieur Christian RICHARD (ORCHAMPS) demande où est la fibre dans ce secteur ?

Monsieur le Président indique que pour alimenter la ZAC à Ranchot, la reprise des réseaux doit se faire de Dampierre.

AVIS FAVORABLE.

Made In Jura

Monsieur le Président présente ce dossier à la Commission.

Deux jours : 20 et 21 octobre 2018.

La proposition est que Jura Nord fasse un stand afin de montrer ce que fait Jura Nord. Intéressant de participer. Il y aurait un coût d'inscription mais n'a pas la connaissance du tarif. Investissement financier et humain (agents + élus). Voir pour présenter le territoire (photos / tourisme / vélos électriques / énergies renouvelables / l'aide immobilier d'entreprises,...).

Il ajoute que ça serait une mise en avant de ce que la Communauté de Communes fait.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION POUR PARTICIPER A CE SALON MADE IN JURA.

Questions diverses

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) évoque en questions diverses la vente du bâtiment TEFAL. La Communauté de Communes pourrait se rendre acquéreur pour faire éventuellement des cellules pour accueillir des entreprises.

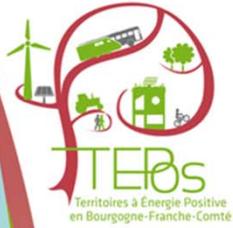
La réutilisation du site TEFAL n'est pas évidente à part peut-être des cellules d'entreprises. Gros avantage : le parking mais c'est un coût.

Monsieur le Président indique qu'il y a également des aides pour les friches industrielles : aides de l'Etat et de la Région.

Séance levée à 20h00.

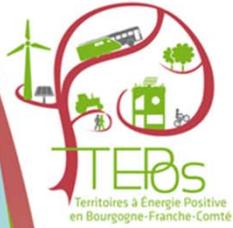
Le Président,
Gérôme FASSENET





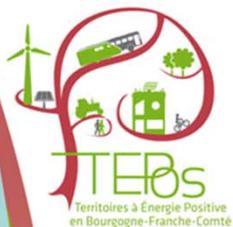
Projet TEPCV: Vélos à assistance électrique

« Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales »



Rappel des objectifs de la convention TEPCV

- Jura Nord souhaite proposer la location de vélos à assistance électrique (VAE) à ses habitants.
 - L'objectif est de sensibiliser à l'utilisation de modes de déplacement doux, alternatives aux véhicules thermiques sur certains trajets.
- Pour mettre en place cette action, la Communauté de Communes a prévu l'achat de 6 VAE, financés à 80% par TEPCV, dont 4 seront mis en gestion chez un ou plusieurs opérateurs et 2 seront dédiés aux actions des communes et aux agents de Jura Nord.



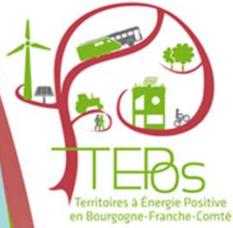
-Mettre à disposition un service qui permette aux habitants d'expérimenter ce mode de transport

-Permettre aux Communes qui le souhaitent d'utiliser un vélo au cours de leurs animations

Objectifs

-Inciter les acteurs du tourisme à s'équiper en vélos

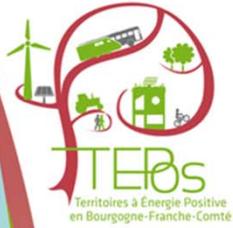
-Mener quelques actions d'animation ciblées sur la mobilité



Mise en place d'un appel à projets auprès des opérateurs de location potentiels

Objectifs:

- Faire connaître le projet à tous les opérateurs potentiels
- Sélectionner les projets en fonction de critères définis en amont et connus de tous
- Mener une action incitative, qui favorise la mise en place d'un service accessible à tous (accessibilité tarifaire, communication, implication de l'opérateur dans le projet...)

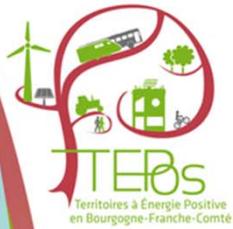


Modes de gestion

« Une délégation de service public est un **contrat** par lequel une personne morale de droit public confie la **gestion d'un service public** dont elle a la responsabilité à un **déléataire public ou privé**, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le déléataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service".

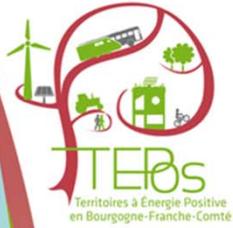
3 modes de gestion possibles pour les délégations de service public:

- la concession
- l'affermage
- la régie intéressée



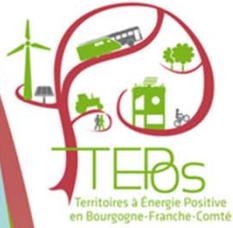
Éléments de décision

- **Cible:**
Touristes et/ou habitants?
- **Service**
A la ½ journée ou à la semaine ou davantage ?
Sur quelques mois ou sur l'année?
- **Tarification:**
Bonifié (accessible) ou prix du marché?
- **Entretien et logistique:**
Collectivité ou gestionnaire?
- **Mise en sécurité du matériel:**
Collectivité ou gestionnaire?
- ...



La concession:

C'est l'entreprise délégataire qui **avance les frais de mise en place du service** (construction du réseau, des ouvrages nécessaires à son fonctionnement...) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service "**à ses risques et périls**" et se rémunère par la perception **de redevances sur les usagers**.



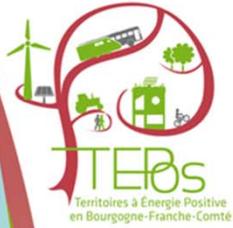
La concession:

Les +

- Plusieurs concessionnaires possibles, public ou privé
- Engagement fort du délégataire
- Gestion de l'investissement et de l'exploitation est déléguée
- Exclusivité territoriale

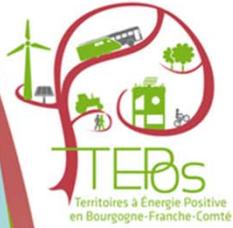
Les -

- Contrats de longue durée
- Délimiter un territoire par concessionnaire
- JN a responsabilité de l'achat du matériel supplémentaire/ exclusivité de l'achat des produits
- Non maîtrise des prix de vente : Rémunération du concessionnaire / prix du service
- Non maîtrise des processus de communication et de distribution
- Rachat des équipements par le concessionnaire



L'affermage

L'affermage : assez proche de la concession, sauf que **le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique** le cas échéant et le "fermier" assure ensuite la gestion et l'exploitation du service. Il le fait également "à ses risques et périls" et se rémunère via des redevances prélevées sur les usagers



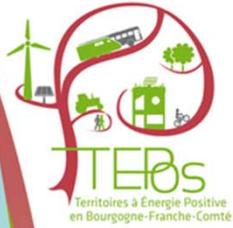
L'affermage

Les +

- Opérateur public ou privé
- Contrat de moyenne durée
- Prix du service fixé par la collectivité
- Matériel reste la propriété de la collectivité
- Possibilité de mettre à disposition gratuitement les équipements

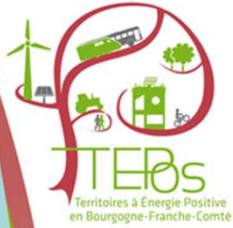
Les -

- Un seul opérateur par consultation
- Mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service par la CT le cas échéant (ex: mise en sécurité des VAE)
- Le fermier verse à l'administration une somme forfaitaire en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage.



La régie intéressée

La régie intéressée : **la collectivité confie, par contrat à une personne, la gestion de l'exploitation du service public** moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires, qui peut être complétée par une prime de productivité. Dans ce cas, **c'est la collectivité qui a la responsabilité financière du service public.**



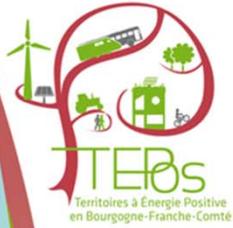
La régie intéressée

Les +

- Opérateur public ou privé
- Charges limitées à celles assumées par le délégataire
- prix du service bas: pas de bénéfice de l'opérateur

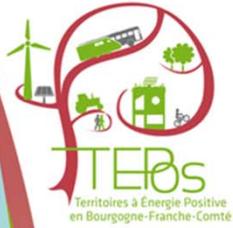
Les -

- Faible engagement du délégataire
- Risque de dérive des charges (budget de la collectivité)
- Charge administrative : écritures budgétaires
- Court terme
- Risque de requalification en marché public



Les critères de sélection des projets

- La proximité avec une voie cyclable,
- La capacité de l'opérateur à proposer un service de qualité, en lien le cas échéant avec des partenaires (horaires d'ouvertures, personnel disponible, lieu(x) de dépôt, diversité de l'offre de mobilité...)
- La capacité de l'opérateur à proposer un coût de location accessible
- L'engagement de l'opérateur à mener avec la collectivité une communication sur ce nouvel équipement,
- L'engagement vers l'obtention du label Accueil Vélo,
- La capacité de mise en visibilité des vélos
- La mise en sécurité des vélos
- La capacité à fournir des informations et conseils d'utilisation aux clients
- ...

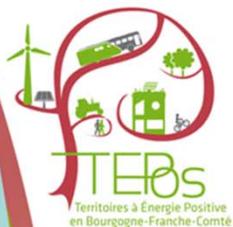


Rappel du calendrier prévisionnel:



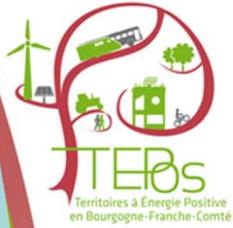
→ Prévoir un décalage de quelques semaines

→ Prévoir un budget



Compétence économie

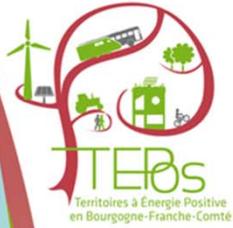
Aide à l'immobilier d'entreprise



Cadre légal – La loi Notre

- Depuis le 01/01/2017 – la Région est chef de file de la compétence économie
- La compétence est partagée avec les EPCI, la Région définit par son schéma régional de développement économique le cadre dans lequel s'inscrivent les aides aux entreprises, sauf pour l'immobilier d'entreprise
- **Les aides à l'immobilier d'entreprise sont de la compétence de l'EPCI:** *« Dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*





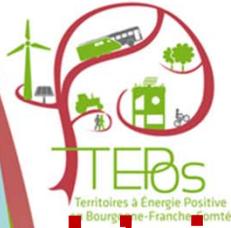
La définition des aides à l'immobilier d'entreprise

(CGCT, Art. L-1511)

Les aides énumérées par la loi sont :

- les **subventions**,
- Les **rabais sur le prix de vente**, prix de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés,
- Les **prêts**,
- Les **avances remboursables**,
- **crédit-bail** à des conditions plus favorables que celles du marché

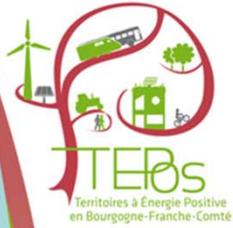
→ Les exonérations de taxes ne font pas partie des aides à l'immobilier d'entreprise définies dans le CGCT.



L'aide régionale:

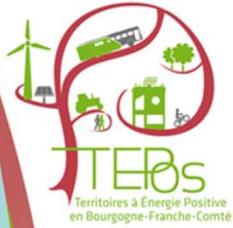
- L'objectif : accompagner la **construction, l'acquisition, l'extension** de bâtiments, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'**encourager les investissements immobiliers** qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable. **L'acquisition foncière est exclue** de l'aide régionale.
- L'aide, peut aller jusqu'à 100 000€, taux d'aide de 10 à 20% en fonction de la taille de l'entreprise
- Modalité de l'aide: crédit-bail ou en aide directe, **conditionnée à l'intervention de l'EPCI** sur laquelle l'entreprise souhaite acquérir un bien immobilier.

→ La Région propose aux EPCI de conventionner, sur la base d'un règlement d'intervention élaboré par chaque EPCI



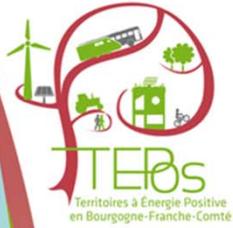
Les questions que nous devons nous poser :

- *Souhaitons-nous aider les entreprises qui veulent acquérir un bien immobilier ?*
- *Souhaitons-nous conventionner avec la Région pour que les entreprises du territoire accèdent à l'aide régionale ?*
- *Quel budget pouvons-nous mobiliser pour cette intervention ?*
- *Quels critères souhaitons-nous définir pour délimiter notre intervention ?*



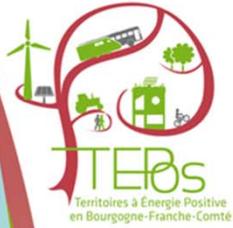
Pour définir l'intervention Communauté de Communes

- Définir la ou les bénéficiaires cibles ?
- Définir les secteurs d'activité ?
- Encadrer les modalités d'éligibilité ?
- Définir les modalités d'intervention
- Définir un plafond d'intervention, un taux d'intervention ?
- Définir un budget annuel



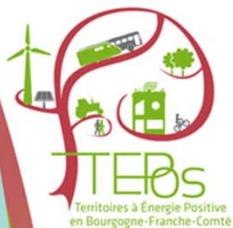
L'aide des EPCI – Exemple du Règlement d'intervention du Val d'Amour

- **Intervient sous forme de :**
 - subventions,
 - de rabais sur le prix de vente de terrain propriété de la Communauté de communes,
 - de location ou location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés.
- **Définit 2 grandes catégories de secteurs aidés :**
 - Les hébergements touristiques,
 - Les activités économiques hors hébergement touristique.

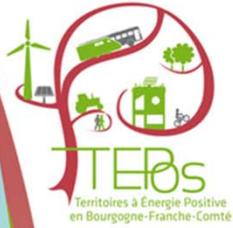


L'aide des EPCI – Exemple du Règlement d'intervention du Val d'Amour

- **Déclare inéligibles :**
 - Les investissements d'un montant **inférieur à 25 000 euros** (excepté pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme (hors rénovation)),
 - Les travaux de **mise aux normes accessibilité**,
 - **L'acquisition de Terrain à la Communauté de communes** qui bénéficie de l'aide sous la forme d'un rabais.
 - **Propose une intervention plafonnée à :**
 - **6 000 €** pour les hébergements touristiques.
 - **10 000 €** pour les PME et TPE
- Dans la limite du budget annuel alloué.



Les aides aux établissements touristiques



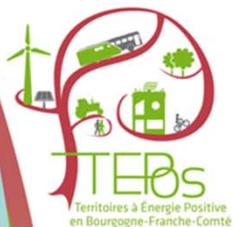
Les interventions régionales

-Aides spécifiques

- Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Aide à la reprise d'hôtel
- Développement de l'hôtellerie 3 étoiles et plus
- Développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants
- Développement de l'itinérance touristique
- Développement des activités touristiques
- Développement des hébergements de groupe
- Valorisation touristique des voies navigables

Aides économiques

- Aide à la transmission d'entreprise
- Avance remboursable création-reprise des TPE



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Type d'aide

Aide à la reprise d'hôtel

Aide à la transmission
d'entreprise

Aide aux meublés de tourisme et
chambres d'hôtes

Avance remboursable création-
reprise des TPE

Bénéficiaire / Maître d'ouvrage

Privé

Privé

Privé et public (pour les
meublés de tourisme dans
des communes de 5 000
habitants max.)

Privé

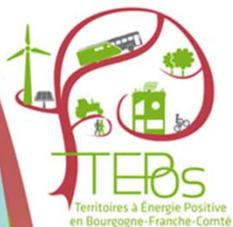
Modalités de l'aide

Avance remboursable - Montant : 25 % max du coût de la
reprise, plafonnée à 50 K €

Avance remboursable d'un maximum de 200 K€

25 % des dépenses éligibles.
- chambres d'hôtes : 5 K€ pour une création et à 3 K€
pour une réno
- meublés de tourisme : 30 K € pour une création et à
15 K € pour une réno

Montant entre 2 K € et 20 K €



TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Type d'aide

Développement de l'hôtellerie 3 étoiles et plus

Développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants

Développement de l'itinérance touristique

Bénéficiaire / Maître d'ouvrage

Privé

Privé et public

publics et privés

Modalités de l'aide

- soutien à l'investissement : sub. 25 % des travaux éligibles, 100 K € max

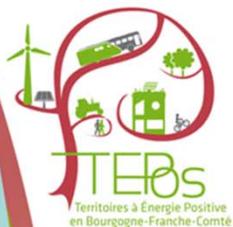
- **soutien à l'immobilier** : sub 20 % des travaux éligibles, 300 K€ max pour le 3 étoiles/ 100 K€ max pour le plein air.

- soutien au développement : avance remboursable de 30 K€ à 300 K € en fonction des besoins de l'entreprise.

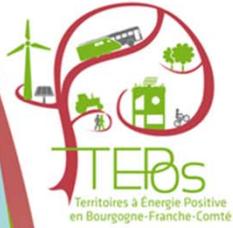
- Pour les créations d'aires de camping-cars: 20 K € max.

Ne sont pas éligibles :

- les travaux de confortement de berges de cours d'eau et voies navigables ;
- l'entretien des infrastructures et le renouvellement de signalisation réglementaire



Type d'aide	Bénéficiaire / Maître d'ouvrage	Modalités de l'aide
Développement des activités touristiques	Privé	avance remboursable – 30 % de la dépense éligible. 50 K€ max.
Développement des hébergements de groupe	Privé ou public	- soutien à l'investissement : sub 25 % des travaux éligibles, 50 K€ max - soutien à l'immobilier : sub 20 % des travaux éligibles, 80 K€ max
Valorisation touristique des voies navigables	Privé ou public	- projets qui s'inscrivent dans une démarche territoriale (contrat de canal, contrat de développement fluvestre): 40 % du coût éligible Sub de 200 K€. - Pour les autres projets : 25 % du coût éligible. Sub de 100 K€.



Le développement économique à Jura Nord:

- Être un point d'information de premier niveau sur les aides
- constituer des partenariats (consulaires, Région, ADEME, Associations d'entreprises...)
- Animer des thématiques dans le cadre de la démarche TEPOS (ENR, économie circulaire, ...)